

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Délibération

N° 21.002.1

En exercice 37

Présents 29

Votants 36

Pour 36

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) DE L'HÉRAULT –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 10 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEREZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Charte de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de charte de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Hérault ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et la DDFIP de l'Hérault entretiennent des relations de collaboration étroites orientées vers la recherche commune et régulière d'un meilleur service aux usagers ;

Considérant que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, les deux partenaires s'engagent dans une démarche volontariste afin d'améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers et de renforcer la coopération entre leurs services ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite que la DDFIP de l'Hérault renforce son assistance en matière de qualité comptable mais également en matière d'expertise, notamment dans le domaine de la fiscalité locale ;

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de communes La Domitienne et la DDFIP ont décidé de mettre en œuvre une charte de partenariat pour réaliser ensemble des progrès significatifs pour un renforcement de la qualité du service rendu aux usagers et répondre ainsi aux exigences d'efficacité, de rationalité et de modernisation de la gestion publique ;

Considérant que les partenaires ont ainsi décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- la fiabilisation des données de l'inventaire et de l'actif,
- l'amélioration des conditions du recouvrement forcé des recettes,
- le développement de la dématérialisation et l'accroissement des moyens modernes de paiement ;

Considérant que l'optimisation des recettes fiscales est une préoccupation constante des collectivités locales et de La Domitienne ;

Considérant que celle-ci repose sur la qualité et l'exhaustivité des bases d'imposition ;

Considérant que, dans ce cadre, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales ;

Considérant que cette convention est signée pour une période de 3 ans allant du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la charte de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et la DDFIP de l'Hérault.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2021

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_00